

GULTEN TEPE :

La séance va commencer.

Bienvenue à la séance du GAC sur les mécanismes de protection des droits en ce 22 mars. Pour des contraintes de temps, nous n'allons pas faire d'appel aujourd'hui, mais la feuille de présence des membres du GAC sera disponible dans l'annexe du communiqué du GAC et dans les procès verbaux des séances. Je souhaite rappeler aux membres du GAC de bien vouloir indiquer leur présence en mettant à jour leur nom complet et l'organisation qu'ils représentent.

Si vous souhaitez poser une question ou faire un commentaire, veuillez le taper dans le chat en ajoutant au début et à la fin de votre phrase le mot « Question » ou « Commentaire » pour que tous les participants puissent le voir.

Le service d'interprétation simultanée pour les séances du GAC est disponible dans les six langues de l'ONU et le portugais. Les participants peuvent sélectionner la langue dans laquelle ils souhaitent écouter ou parler en cliquant sur l'icône d'interprétation situé dans la barre d'outils de Zoom.

Votre micro sera désactivé pendant toute la durée de la séance, à moins que vous soyez dans la file d'attente pour intervenir. Si vous

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

souhaitez parler, levez la main dans la salle Zoom. Quand vous prendrez la parole, dites votre nom pour les enregistrements et la langue dans laquelle vous allez parler si ce n'est pas l'anglais. Veuillez parler clairement et à une vitesse raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos.

Finalement, cette séance, comme toutes les autres activités de l'ICANN, est régie par les normes de conduite requises par l'ICANN. Pour référence, vous trouverez le lien vers cette politique sur le chat.

Maintenant, je vais donner la parole à la présidente du GAC, Manal Ismail.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup. J'espère que vous aurez profité de la pause. Nous allons parler du rapport final sur la révision des mécanismes de protection des droits pour la totalité des gTLD. On va se concentrer sur l'utilisation malveillante du DNS et il y aura la présentation du Japon aussi. On verra les prochaines démarches pour nous préparer pour l'étape 2 qui va réviser l'UDRP.

Cette séance sera sous la responsabilité de Brian Beckham de l'OMPI. Je vais donc lui passer la parole.

BRIAN BECKHAM : Merci Manal. Soyez tous les bienvenus.

Aujourd'hui, nous allons parler de la mise à jour des mécanismes de protection des droits et nous allons aborder trois questions : l'étape 1 du groupe de travail, l'étape 2 du groupe et finalement, la piste de travail sur les mécanismes curatifs des OIG, un thème que l'on traite depuis longtemps. On passe à la diapositive suivante s'il vous plaît.

Je voudrais vous rappeler, notamment pour ceux qui ne travaillent pas sur ce sujet dernièrement, en 2016, à travers un processus d'élaboration de politiques, on a demandé de réviser les mécanismes de protection des droits pour les nouveaux gTLD. Si l'on revient plus en arrière encore, une partie de l'origine de cette révision avait trait, vous vous rappellerez, je crois qu'il y a 10 ans de cela, à la protection des droits lorsque le programme des nouveaux gTLD était sur le point d'être lancé. La question centrale était de voir comment on allait pouvoir appliquer tous les droits dans un système élargi. Ceci a donné lieu à une réunion entre le GAC et le Conseil à Bruxelles où l'on a présenté ces questions en particulier.

Une des questions que vous voyez ici au centre, c'est le centre d'échange d'informations sur les marques. C'est un des mécanismes de protection des droits qui a suscité un grand intérêt au GAC. À ce moment-là, la grande question avait trait à la manière dont les bureaux nationaux de marque commerciale menaient à bien leurs processus. Alors, ils voulaient pouvoir établir des conditions d'égalité et la politique établie disait que toutes les marques commerciales devaient présenter une preuve d'utilisation pour pouvoir entrer au TCH et alors là, il pouvait y avoir différentes questions que l'on pouvait

aborder dans ce centre d'échange d'informations sur les marques. Je le souligne ici parce que cette question a été particulièrement d'intérêt pour le GAC.

Il y a quelques années, Mark Carvel a fait une présentation du groupe d'analyse du centre d'échange d'informations sur les marques, qui a été une demande au GAC pour savoir comment ce centre opérait une fois que les gTLD seraient lancés. D'autre part, on a d'autres mécanismes comme l'URS. Depuis 1999, il y a une politique dénommée l'UDRP, la politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine. Ceci a été créé par l'OMPI en 1999 et adopté par l'ICANN, mais avec les nouveaux gTLD, la question était la suivante : est-ce que l'UDRP pouvait être mené à l'échelle nécessaire pour un espace de noms de domaine élargi ? Là, c'était comme le petit frère, l'URS, c'est-à-dire le système uniforme de suspension rapide, puis le service de pré-enregistrement et de réclamation des marques commerciales. Si vous avez une marque commerciale dans un enregistrement national, vous pouvez passer devant la queue pour que ce nom de domaine soit à la disposition du public en général. Et si vous êtes titulaire d'une marque, je crois que les premiers 90 jours après le lancement d'un nouveau gTLD, les titulaires peuvent enregistrer leur nom dans ce centre et ainsi, ils peuvent avoir après la procédure de règlement de litige des marques commerciales après délégation, à savoir un autre mécanisme.

Il y avait une procédure d'objection préalable à la délégation. Il existait la possibilité d'établir des objections à cause de la similitude

de la chaîne de caractères à partir de certains conflits, certaines objections relatives aux droits établis par la loi. Alors le corolaire de tout ceci, de toutes ces procédures d'objection avant la délégation, c'était que le processus post-délégation avait pour finalité d'agir au cas où il y aurait un registre de mauvaise foi qui voulait faire une cyberoccupation et en quelque sorte et il fallait freiner la propagation de cette activité malveillante. En 2016, le conseil de la GNSO a décidé de réviser ces mécanismes de protection de droits pour de nouveaux gTLD et il a décidé par la suite d'avancer. Et on arrive à ce que l'on a ce jour, à savoir l'UDRP.

Le 10 février 2021, vous voyez ici sur l'écran qu'on dit qu'en novembre 2020, on a présenté un rapport final qui a pris quatre ans et demi de travail sur ce PDP des RPM des nouveaux gTLD au conseil de la GNSO. C'était une présentation de John [inaudible], l'agent de liaison pour ce groupe correspondant au conseil de la GNSO qui est connecté à cet appel. On a fait la présentation qui a été bien plus détaillée que ce que l'on a besoin de voir ici en ce moment. Vous me direz si vous avez besoin de davantage de précisions ou de voir des diapositives de la présentation du 11 janvier faite par John.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de la GNSO. Il a été remis au Conseil d'Administration et maintenant, c'est l'occasion pour que le GAC nous dise s'il est nécessaire de présenter des inquiétudes pour ce qui est des questions de politique.

La diapositive suivante nous montre les points les plus saillants. En termes généraux, on a présenté 35 recommandations pour l'étape 1.

Vous voyez, elles sont catégorisées dans différents groupes. Il y a des recommandations pour maintenir le statu quo et dans le groupe, il y en avait d'autres qui visaient à modifier les pratiques opérationnelles existantes, des recommandations pour créer de nouvelles politiques et procédures et une recommandation qui a trait au centre d'échange d'informations des marques commerciales pour ce qui est de la collecte de données pour de futures initiatives.

Ces recommandations, c'est-à-dire de nouvelles politiques et procédures et celles liées aux pratiques opérationnelles, à vrai dire, elles ne présentent rien de nouveau. Elles ont plutôt trait à des ajustements, au peaufinage de ce qui a déjà été en opération comme mécanisme de protection des droits pendant des années. La prochaine diapositive s'il vous plaît.

Voici un aperçu général des recommandations destinées à maintenir le statu quo. J'ai signalé tout particulièrement, et on va y arriver au corolaire un peu plus tard dans une autre diapositive, c'était de ne pas créer un mécanisme de dispute créé avec des noms réservés au premium. Certains propriétaires de marque sont préoccupés du fait que les premiums avaient des prix plus élevés qu'à la période de pré-enregistrement. Il y avait d'autres inquiétudes, mais qui sont en dehors de la portée du groupe de travail, c'est-à-dire les prix ne sont pas dans la portée. On a donc fait une recommandation, soit que quelle que soit la politique de pré-enregistrement lancée par un opérateur de registre de gTLD, il faut mentionner qu'il n'y avait pas de politique dérivée de ce groupe parlant d'autres pratiques, de fixation

des prix, ces mécanismes spécifiques ne devraient pas avoir lieu de sorte à ce qu'ils aillent contre l'esprit du programme de mécanismes de protection des droits. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ici, on a des informations générales. Tout ceci dérive des 35 recommandations dont je vous parlais tout à l'heure qui sont détaillées dans le rapport. Le document d'information contient des liens vers ce rapport à la présentation faite par John qui était bien plus détaillée. Mais comme vous pouvez le voir, voici les recommandations pour l'URS et pour le centre d'échange d'informations sur les marques. Tout cela a trait à la modification des questions opérationnelles en vigueur.

Un exemple, à droite, on parle que le fournisseur de la base de données du TMCH d'IBM doit maintenir des niveaux de qualité de l'industrie pour la redondance et le temps d'activité. Ceci semble normal, mais les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement se sont montrés préoccupés. Alors on a décidé de coder le souhait d'avoir un système tout à fait opérationnel et des accords de niveau de service. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Pour ce qui est de la proposition de pré-enregistrement et des réclamations pour marques commerciales pour modifier les pratiques existantes, l'important, c'est la question des réclamations pour les marques commerciales. Comme je l'ai déjà mentionné, c'est quelque chose qui est en vigueur pendant un temps limité. Lorsqu'il y a le lancement des nouveaux gTLD, il y a une notification disant qu'il pourrait y avoir une recherche potentielle qui crée un registre dans le

centre d'échange d'informations sur les marques. Ceci a trait à un document d'une page qui est un peu difficile à comprendre. Il y a là une terminologie juridique spécifique liée à l'utilisation malveillante des marques qui parlent de la loi des marques commerciales. Ceci a été identifié comme un domaine inaccessible. On a demandé de faire cette rédaction un peu plus compréhensible. Ceci était l'une des recommandations qui a été identifiée le plus rapidement et qui a obtenu du soutien. Ceci est vu comme quelque chose de positif.

Il est clair que si cela est approuvé par le Conseil, cela va se transformer en quelque chose qui arrivera à l'équipe de documentation pour rédiger encore une fois les recommandations et faire des consultations pour s'assurer de couvrir toutes les bases et que tout soit compréhensible pour les personnes non spécialisées et ainsi éviter l'effet de chasser les gens avec des termes qui font peur lorsqu'on veut enregistrer un nom de domaine. Suivant s'il vous plaît.

Pour ce qui est des recommandations pour les nouvelles politiques et procédures pour l'URS, je voudrais signaler deux recommandations en particulier parce que dans de nombreux cas, des questions assez évidentes étaient soulevées comme tout ce qui concernait l'orientation des panelistes et parties prenantes. Ce que je trouve intéressant, et cela se rapporte à la notion de l'équité et du processus approprié et concerne ce que nous voyons en haut à gauche de l'image, cela se rapporte au RGPD.

À l'heure actuelle, il est beaucoup plus difficile de déterminer l'identité d'un titulaire de nom de domaine par rapport à ce qu'on faisait

auparavant. Dans l'un des cas, le système uniforme de suspension rapide, si les données ne sont pas disponibles dans le WHOIS public des titulaires de nom de domaine, on indiquera que le nom a été expurgé et c'est ce que l'on verra apparaître dans la réclamation du titulaire de nom de domaine pertinent. Lorsque le bureau d'enregistrement aura besoin d'obtenir cette information, alors le requérant pourra mettre à jour les procédures pertinentes.

Il y a eu aussi une recommandation associée à des raisons semblables, c'est-à-dire les normes concernant la confidentialité. Et cela se rapporte au caractère discrétionnaire de la rédaction des noms des cas publiés dans le système URS. Auparavant, le nom du titulaire du nom de domaine se trouverait dans la plainte initiale et ce nom figurerait aussi dans une décision à caractère public. Mais tenant compte des législations mondiales en matière de confidentialité, il faut tenir compte de la demande du titulaire de nom de domaine pour que son nom ne soit pas publié et qu'il soit expurgé. Cela a été inclus dans la réclamation.

Nous avons aussi cette notion d'équité, d'accessibilité. L'une des questions de l'URS concerne l'accessibilité. Il peut y avoir un titulaire de nom de domaine se trouvant quelque part dans le monde et un titulaire d'une marque commerciale ailleurs dans le monde qui ne parle pas la même langue. Alors, dans les différents cas présentés dans l'UDRP tout au long du temps, on a créé des mécanismes pour que les parties pertinentes puissent demander l'utilisation d'une langue en particulier et le paneliste nommé pour résoudre le cas a le

pouvoir de décider sur ce point. La recommandation du groupe de travail a été la suivante : il faut utiliser l'expérience et les leçons tirées de l'UDRP par rapport à cette question des langues, et il faut l'intégrer dans l'URS.

Étant donné qu'avec le temps cela a été pris pour une pratique établie, il y a une recommandation y afférente qui se rapporte à la traduction des plaintes dans la langue du contrat d'enregistrement fourni par le bureau d'enregistrement. Cela concerne aussi l'équité, l'accessibilité et le procès approprié. Prochaine diapositive.

Je vous disais que certaines inquiétudes avaient été soulevées de la part de certains titulaires de marque commerciale qui considéraient que la liste des noms réservés n'était pas un schéma juste pour eux. Cette question a dérivé ensuite à la question de la détermination des prix. Donc la recommandation pour la nouvelle politique d'enregistrement prioritaire, c'est que les opérateurs de registre ne doivent pas exploiter leurs TLD de manière qui prévienne le respect des normes d'enregistrement prioritaire. Cela peut avoir l'air évident, mais le groupe de travail a estimé qu'il fallait l'enregistrer dans une politique pour les nouvelles séries de gTLD. La diapositive suivante.

J'aurais dû vous dire aussi pour la diapositive précédente qu'il y avait une espèce de note de bas de page par rapport à ces 35 recommandations. Toutes sauf l'une d'elles avaient le plein consensus et il n'y en a eu qu'une qui avait un consensus simple. Donc une déclaration de la minorité a été incluse par rapport à une question quelque peu technique de la législation sur les marques déposées

quant à l'utilisation de différents mots pour les marques commerciales pour voir par exemple le moment où l'on utilise une typographie générique ou un autre type de typographie. Comme il y a différentes situations au niveau mondial, il a été difficile de parvenir à une définition unanime, mais il y a eu des parties prenantes qui ont présenté leur déclaration en minorité avec une proposition de définition.

Je vous ai dit aussi que le GAC a analysé les mécanismes de protection des droits avant le lancement des nouveaux gTLD et il s'est ensuite focalisé, après le lancement de [75] gTLD, sur le centre d'échange d'informations sur les marques. Cette recommandation du groupe de travail va au-delà du centre d'échange d'information sur les marques et du RPM et fait des recommandations pour différents systèmes de collecte de données dans l'avenir. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Je demande aux interprètes de m'excuser.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le groupe de travail a approuvé le rapport final en novembre. Ensuite, cela a été présenté au conseil, qui l'a ensuite approuvé en février et il est disponible comme vous pouvez le voir pour les commentaires publics selon les statuts de l'ICANN. Ensuite, le Conseil d'Administration votera sur les recommandations adoptées par le conseil.

La question qui se pose pour le GAC est la suivante : faut-il voir des questions spécifiques en matière de politique, des inquiétudes en particulier ? Bien sûr, il y aura des membres individuels du GAC qui

auront une position individuelle. Ce que j'ai essayé de faire, c'était de réviser les positions préalables du GAC à cet égard. J'ai mentionné la position du GAC par rapport au centre d'échange d'informations sur les marques, j'ai mentionné le besoin d'avoir des règles équitables et semblables pour tous. Depuis cette participation précoce du GAC avant le lancement de la série de nouveaux gTLD jusqu'à présent, de nombreuses questions ont été abordées et ce groupe de travail a vu ce qui s'est passé pour la mise en œuvre de ces mécanismes de protection des droits après le lancement des nouveaux gTLD et a fait des adaptations sur la base de cette analyse et de cette expérience.

Comme je vous l'ai dit, c'est aux membres du GAC d'évaluer toute cette situation, mais ces questions qui ont été soulevées tout au long de ces années, il faut voir si elles ont été abordées tout au long du processus de politique. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Je pourrais peut-être faire une pause pour répondre à vos questions. Je vois que Mary Wong précise sur le chat que la période de commentaires publics n'a pas encore commencé. Ce serait l'occasion ainsi qu'avec l'avis et le communiqué du GAC. Je peux répondre à vos questions maintenant ou je peux le faire par une autre voie après cette présentation.

Si l'on tient compte du temps disponible et de l'étape 2 qui se rapporte à la révision de l'UDRP, je peux vous présenter davantage de mises à jour et ensuite, mon collègue du Japon pourrait présenter sa proposition et les questions sur l'utilisation malveillante du DNS. Nous

pourrions peut-être donc voir la prochaine diapositive... Encore une autre.

Le texte est très petit. Je ne prétends pas que vous lisiez cela. Ce que nous voyons ici, c'est un document de la réunion d'Abu Dhabi que nous avons présenté au GAC pour voir une révision possible de l'UDRP. Je veux donc préciser que nous avons remis ce document informatif et les documents y afférents.

Nous mentionnions l'étape 1 de cette révision, qui se rapporte aux mécanismes de protection des droits créés spécifiquement pour le programme des nouveaux gTLD. Or, l'OMPI, en 1998, a créé l'UDRP et cela a été adopté à l'ICANN en 1999 comme une politique de consensus. Cela est très important, surtout parce qu'en ce moment, le monde fait des conférences virtuelles en ligne, travaille sur internet, fait ses achats sur internet, donc nous nous servons des différents outils que l'internet nous fournit. Et cela est venu de pair avec différentes instances de non-conformité.

Je ne veux pas rentrer dans la question de l'utilisation malveillante du DNS, mais pour ce qui est de l'UDRP, nous avons vu au sein de l'OMPI de très nombreux cas en 2020 et maintenant en 2021, nous continuons à en voir. Nous voyons beaucoup de cas concernant l'utilisation malveillante ou la non-conformité par rapport aux normes concernant les marques commerciales pour des cas très spécifiques. Ce que nous voyons, c'est que le nombre de cas continue d'augmenter.

En dernière instance, il s'agit d'un outil qui permet aux titulaires de marque commerciale de déposer une plainte par rapport à ceux qui ne respectent pas les normes sur les marques commerciales pour qu'ils cessent d'utiliser leur nom de domaine. Nous parlons d'un outil de protection des consommateurs. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Ici, nous pouvons voir un bref aperçu historique depuis la création de l'UDRP. Sans cette mesure, les titulaires de marque commerciale déposée devraient s'adresser à différents tribunaux situés dans différentes juridictions partout dans le monde. Ce ne serait donc pas possible d'établir un litige dans des juridictions étrangères à n'importe quel moment. L'année dernière, nous avons eu un record de 50 000 plaintes grâce à l'utilisation de l'UDRP.

L'UDRP a des bénéfices pour les titulaires de marque déposée qui présentent leur plainte, mais cela réduit aussi le volume de travail dans les tribunaux nationaux et permet de prédire ce qui va se passer par rapport à un domaine ou dans le marché après-vente, et cela permet aux parties contractantes de l'ICANN d'être en marge de ces litiges. Ces 50 000 cas que nous avons reçus étaient des réclamations pendant les étapes initiales. Nous sommes au courant bien sûr de d'autres types de réclamations qui sont en cours encore, mais cela bénéficie tous les acteurs participant à ce système. Cette mesure a été utilisée comme une base pour bon nombre de domaines au sein d'un ccTLD. Dans certains cas, toute modification apportée à l'UDRP par des processus de l'ICANN soulèverait des remises en question pour voir si l'on effectue les changements pertinents comme il le faut, il

faudrait voir aussi quel serait le fonctionnement de l'UDRP actuel, c'est-à-dire tout changement a des conséquences. Ce qui résultera en une révision des politiques de l'ICANN aura un impact sur les parties en dehors de l'écosystème, comme c'est le cas des ccTLD. Ici, vous voyez des références aux statuts constitutifs de l'ICANN qui sont incluses dans les documents d'information que vous avez. Il n'est donc pas nécessaire de les lire en ce moment.

Pour conclure, lorsqu'il y a un nouvel organisme comme l'OMPI qui a créé l'UDRP en premier lieu, quand on voit que cet organisme interagit avec l'ICANN et le Conseil d'Administration, on voit qu'il y a différents processus. MARQUES, l'association européenne des titulaires de marque commerciale, a envoyé une lettre à l'ICANN en lui demandant de considérer les actions pertinentes des statuts pour voir, au-delà de ce qui indique la charte de la GNSO, s'il est convenable d'avoir une organisation comme l'OMPI capable de rédiger un document ou un livre blanc qui puisse aider la révision. Nous avons 20 ans d'expérience à ce sujet à l'échelle mondiale. Alors, la question est la suivante : serait-il utile de nous baser sur cette expérience à l'avenir ?

Je crois que ceci est particulièrement important en ce moment à cause du fait que les groupes de travail précédents ont passé quatre ans et demi à travailler avec des questions difficiles. Et si l'on regarde en arrière, il est difficile de dire si cela aurait eu d'autres résultats s'il y avait eu une charte différente. La communauté et surtout le groupe de travail reconnaissent que la charte de ce groupe n'était pas bien faite et ceci a fait que le travail du groupe soit plus difficile. Ceci a trait à ce

que l'on voie au PDP 3.0, la nouvelle manière de faire des PDP, pour voir s'il est possible de travailler autrement et de ne pas rester figé sur une charte dès le début.

Alors, nous nous trouvons maintenant à l'étape de réélaboration de la charte pour aider l'UDRP. Ce que je veux obtenir ici, c'est le fait de présenter cette question et de demander quelle est la meilleure manière de mettre la meilleure information pour le groupe de travail en vu d'une charte, d'un document informatif, organisme externe comme l'OMPI, pour que le processus d'élaboration de politiques soit fluide. Bien sûr, il peut y avoir des difficultés, des opinions différentes qu'il faudra concilier, mais cela devrait aider au travail de l'étape 2 qui commencera cette année.

Je suis conscient du temps disponible et je veux donner le temps suffisant à la délégation du Japon pour faire sa présentation.

La question relative aux OIG, vous devez vous rappeler qu'il y a eu un groupe de travail qui a analysé la protection des noms et des acronymes des OIG dans le système de noms de domaine. À la différence des titulaires de marque qui peuvent utiliser l'UDRP, les OIG ont des droits, des identificateurs qui sont gérés différemment que ceux des marques commerciales sous la convention de Paris. Alors, les OIG n'ont pas de certificat parce qu'elles ont un processus spécifique déterminé par cette convention. Alors, les OIG ont un seuil à savoir comment accéder à l'UDRP comme les droits pour les marques commerciales. Alors comment la convention de Paris peut refléter la clause spécifique développée il y a longtemps dans le DNS ?

Le groupe de travail précédent a présenté des recommandations qui ne répondaient pas aux inquiétudes présentées par les OIG au fil du temps. Le Conseil a établi une nouvelle piste de travail pour analyser la question. Le travail a commencé il y a une semaine et le leader est Chris Disspain. Et maintenant, on lutte avec quelques questions de procédures à ce groupe de travail, à savoir comment on peut établir une correspondance avec les attentes du GAC en termes des OIG avec la charte établie par la GNSO pour nous. Nous travaillons donc à ces détails et je crois qu'il est prématuré de dire comment cela va se passer. Mais la question, en définitive, c'est de voir s'il y a suffisamment de flexibilité dans l'avis du groupe de travail pour pouvoir parvenir à des solutions capables de satisfaire les inquiétudes et capables de résoudre le problème qui s'est présenté, ou ils doivent revenir au Conseil et dire : « On a fait l'analyse de cette question. Peut-être que notre charte est trop ciblée. » Il faut voir s'il y a une marge pour la mettre à jour un petit peu et avoir ainsi davantage de flexibilité pour pouvoir répondre à cette déclaration du problème.

Voilà donc ce qui est analysé par le groupe de travail en ce moment. Il est prématuré, comme je vous le disais, de dire que les choses vont se passer comme ci ou comme cela. Le groupe de travail voit que la charte est suffisamment flexible ou s'il faut aller voir le Conseil.

En termes généraux, il y a de l'ouverture et de la volonté pour pouvoir travailler sans problème si on ne peut pas parvenir à un consensus sur cette piste de travail pour parvenir à une solution. S'il y a une

possibilité d'arriver au consensus, ceci pourrait être présenté au Conseil en disant : « On essaye de travailler dans le cadre de la charte et peut-être qu'on aurait besoin de davantage de flexibilité, mais on a pu arriver à une solution. » La question ici est si ceci sera béni par le Conseil, si on va nous dire : « Nous, on a établi des limites et vous les avez dépassées, on ne peut pas accepter cette recommandation. » On est dirigés par Chris Disspain. Il s'agit d'un travail en cours en ce moment. Nous avons mené trois pistes de travail ; on peut donc dire qu'on fait nos premiers pas.

Il reste encore 20 minutes et à moins qu'il y ait des questions urgentes, bien entendu, par la suite, on peut répondre aux questions ou lors d'autres séances ou peut-être en dehors de cette séance, mais peut-être qu'il serait mieux de passer la parole à la délégation du Japon pour qu'elle fasse sa présentation sur l'utilisation malveillante du DNS.

Merci.

SHINYA TAHATA :

Bonjour. Vous m'entendez ?

En premier lieu, je voudrais remercier la présidence, les vice-présidents du GAC et les membres du secrétariat de m'avoir donné la possibilité de vous parler aujourd'hui.

Dans cette présentation, je voudrais vous montrer une proposition pour que le GAC commence à discuter des mesures capables de

garantir le respect des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement avec leurs obligations contractuelles en ce qui concerne les noms de domaine dans les sites web où il y a du piratage. Ces sites web endommagent l'économie japonaise.

Par exemple l'animation japonaise est devenue très populaire. D'autre part, il y a un site web de piratage réputé qui s'appelle Mangamura qui publie le contenu de livres en ligne. Ceci crée une perte économique de 2,7 millions \$. Ces mécanismes derrière des sites web de piratage deviennent de plus en plus complexes au fil du temps. Dans certains cas, il est difficile d'identifier les administrateurs de ces sites web. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

GULTEN TEPE : Shinya, je n'ai pas le contrôle des diapositives. Je peux vous demander de vous éloigner un petit peu du micro s'il vous plaît.

SHINYA TAHATA : C'est bien comme cela ?

GULTEN TEPE : Oui, beaucoup mieux. Merci.

SHINYA TAHATA : Je vais donc continuer avec ma présentation.

Pour pouvoir faire face à cette situation, le gouvernement du Japon a annoncé un menu élargi de contre-mesures contre les copies internet piratées. Ces actions progressent. Le ministère de la communication du Japon MIC a annoncé en décembre dernier un menu de politiques qui contiennent des mesures anti-piratage sur internet. Ceci a été fait en décembre 2020.

Toutefois, malgré ces efforts effectués au Japon, le dommage économique créé par le piratage sur ces sites web dans l'industrie éditoriale du Japon continue d'augmenter. L'internet est l'infrastructure internationale utilisée; il est donc nécessaire de trouver une solution globale avec des contre-mesures pour pouvoir aborder et résoudre ce problème. Prochaine diapositive s'il vous plaît.

Les contrats de l'ICANN incluent des dispositions que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement doivent respecter et tout cela, sur l'utilisation malveillante. Les contrats de registre ont une clause qui demande aux registres d'avoir des mesures qui interdisent les activités illégales, y compris le piratage et les infractions à la loi des droits d'auteur, aussi aux marques commerciales. Il établit également qu'on peut prendre des mesures, comme la suspension des noms de domaine. Le contrat des bureaux d'enregistrement exige à ces bureaux de répondre de manière adéquate à toute notification d'utilisation malveillante.

Ces contrats d'accréditation établissent qu'il doit y avoir un point de contact en termes de confidentialité et de respect de la vie privée pour utiliser en cas d'utilisation malveillante. On établit que les bureaux

d'enregistrement doivent établir des clauses établissant l'utilisation des données et des sites pour le piratage et d'autres types d'infractions vis-à-vis des marques commerciales et d'autres droits. Nous croyons que ces accords ou ces contrats sont la meilleure méthode de freiner ces situations qui affectent les noms de domaine.

Néanmoins, il y a des cas où les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les fournisseurs de service d'anonymisation et de représentation ont des adresses en tant que points de contact qui ne répondent pas aux notifications d'utilisation malveillante. C'est pourquoi il faut leur exiger de respecter les obligations contractuelles. Nous croyons que les noms de domaine de sites web de piratage doivent être gérés de la même manière suivant les clauses de ces contrats.

À l'heure actuelle, le Japon propose au GAC de commencer à délibérer sur la possibilité de trouver des mesures adéquates pour mettre fin au piratage sur ces sites web.

Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup au Japon pour la présentation et Brian de votre présentation.

Je voudrais maintenant céder la parole aux participants pour voir s'il y a des questions ou des commentaires sur l'une de ces deux présentations. Brian, vous avez la parole.

BRIAN BECKHAM :

Merci Manal.

Je remercie le délégué du Japon. Je voulais poser une question. Il est évident qu'il y a un grand débat sur l'utilisation malveillante du DNS. Bien sûr, d'un point de vue beaucoup plus technique, ici l'on parle du piratage qui est une utilisation malveillante différente qui commence à être reconnue. Quand on aborde ce sujet, des conversations qui quittent un peu ce cadre technique se posent. Au sein de l'OMPI, nous avons reçu des questions pendant longtemps sur les possibilités ou les options possibles de prendre le modèle de l'UDRP pour l'appliquer aux droits d'auteur, aux sites web où il y a des questions de piratage. Et c'est une question que quelques personnes dans la communauté des droits d'auteur et la communauté des parties contractantes ont présentée, c'est une question qui a été soulevée tout au long des années. Je sais qu'il y a des programmes et je vois sur le chat que l'on est clairement au courant des identificateurs qui peuvent supprimer des sites web où il y a des pratiques de piratage. Mais c'est une façon limitée d'aborder le problème lorsqu'il y a un nombre limité de parties prenantes.

Quant au problème que vous avez identifié ou soulevé, une des questions que l'on pourrait poser, c'est une question qui devrait peut-être être posée dans un forum comme celui de l'ICANN ou celui de l'OMPI, l'idée d'adopter l'UDRP pour les droits d'auteur. L'UDRP est focalisé sur les marques commerciales et je veux dire que je ne suggère pas que cela devrait faire partie de la révision de l'étape 2, ce

sera déjà suffisamment compliqué sans cela, mais il y aurait des leçons à tirer du point de vue des droits d'auteur.

SHINYA TAHATA :

Merci beaucoup Brian de vos commentaires et de votre question.

Je voudrais préciser, si vous le permettez. Votre question est-elle liée au contenu ou à la manière de résoudre ce problème ou quelque chose de semblable ?

BRIAN BECKHAM :

Exactement. En général, la notion serait la suivante. Il faudrait prendre l'UDRP comme une base puisque cela est ouvert à l'accès mondial. Par exemple aux États-Unis, nous avons différentes règles, mais ce ne serait pas disponible pour le Japon. Donc nous avons un mécanisme international établi sur des critères clairs qui permet d'appeler les parties pour différentes décisions qui sont le fait d'experts en la matière et qui sont appliquées à l'une des parties dans l'écosystème du DNS.

SHINYA TAHATA :

Merci beaucoup. L'industrie de l'édition au Japon compte déjà sur des groupes de travail. Nos experts des différents groupes pourraient peut-être interagir, avoir des échanges, et ce serait une bonne idée de faciliter ce type de dialogue.

droits

FR

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Excusez-moi, vous vouliez prendre la parole ?

SHINYA TAHATA : Merci beaucoup.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas de proposition concrète, mais notre intention est d'aborder cette question du non-respect des normes de droits d'auteur, ce qui constitue un grave problème non seulement au Japon mais partout dans le monde. Je pense que ce serait une très bonne idée d'échanger avec de nombreuses parties prenantes.

Je voudrais préciser, si vous le permettez, votre question.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Shinya. Je remercie le représentant du Japon et Brian de sa question.

Je voudrais savoir s'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires.

SUSAN ANTHONY : Manal ?

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Oui Susan, vous avez la parole.

SUSAN ANTHONY : J'ai une question à poser aux deux orateurs. Elle n'est pas biaisée, cela ne représente aucune position. Elle vise à avoir un dialogue approfondi sur cette question.

Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut éradiquer les contrefaçons et le non-respect des droits d'auteur, mais il faudrait voir qui est le responsable de tout cela. On a publié des articles récemment dans la presse où l'on dit que la question dépend de celui qui fournit le service d'hébergement web et ce n'est pas le fait de ceux qui enregistrent les noms de domaine. Il faudrait voir comment chacun d'entre vous pourriez répondre à ce type d'affirmation.

Merci.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Susan. Je ne sais pas qui veut répondre en premier.

BRIAN BECKHAM : Merci beaucoup Susan. C'est une question valide, intéressante.

Nous devons savoir s'il s'agit d'un ISP, d'un bureau d'enregistrement, d'une entreprise d'hébergement web. Qui que ce soit, ce que je voulais dire, c'est qu'il n'est pas aussi important de savoir qui sera l'acteur qui mettra en œuvre cette mesure. Cela peut être l'entreprise d'hébergement web et c'est un des thèmes qui est revenu quand on a parlé des débats sur l'utilisation malveillante du DNS en ce qui concerne les comportements qu'il faut aborder et qui ne se trouvent pas dans les cadres actuels.

Vous avez peut-être raison en disant que ce n'est pas l'opérateur de registre ou le bureau d'enregistrement. Mais il faut reconnaître qu'il y a un non-respect qui est en dehors de l'UDRP actuel et qui dépasse le cadre technique actuel pour aborder la question de l'utilisation malveillante du DNS. La question donc est la suivante : comment propose-t-on une solution à ce problème ? De mon point de vue de gestion de l'UDRP et le succès qu'il a eu pour la résolution de ce type de conflit pour les titulaires de marque commerciale, je me demande si ce modèle peut être appliqué aux questions liées aux droits d'auteur. Il s'agit peut-être d'un autre type d'auteurs, mais je crois qu'il faut voir pour que l'on puisse avoir un mécanisme extrajudiciaire qui soit accessible au niveau mondial et qui puisse toujours être appliqué.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Brian.

Je ne sais pas si le représentant du Japon veut ajouter quelque chose.

SHINYA TAHATA : Merci beaucoup de m'avoir cédé la parole.

Oui, nous voyons que dans certains cas, les titulaires d'un site web où il y a des cas de piratage changent leur nom de domaine très rapidement et c'est difficile à identifier. Pour gérer la question sur ces sites web, nous avons besoin que les opérateurs de registre et les

bureaux d'enregistrement respectent les mesures contractuelles pertinentes et que cela soit appliqué aussi aux serveurs web.

Nous estimons aussi qu'il faut considérer les registres et les bureaux d'enregistrement de telle manière qu'ils puissent prendre des mesures à cet égard. Nous pouvons inclure aussi les meilleures pratiques de chaque pays, y compris le Japon, pour faire face à ce type de problèmes. Nous devons voir la conformité contractuelle des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre et analyser des mesures de conformité effectives comme des audits pour la conformité contractuelle et des audits pour le respect des clauses contractuelles.

Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup. Je remercie les deux orateurs.

Je voudrais savoir s'il y a des commentaires ou des questions que vous voudriez leur poser. Je vois qu'il n'y a plus de questions ni de commentaires.

Brian ou le représentant du Japon, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose d'autre, quelques mots pour conclure la séance ?

BRIAN BECKHAM : Quant à la deuxième étape de révision de l'UDRP, cette mesure a été un succès. Cette mesure est en vigueur. Nous avons géré des milliers

des cas au sein de l'OMPI, donc notre message est le suivant : attention aux modifications. Soyons prudents parce qu'il y a toute une base de jurisprudence qui est à la base de cette mesure. Donc nous voulons voir s'il y a une manière d'apporter de l'information pour améliorer la charte de ce groupe de travail afin qu'il soit prudent lors de la proposition de la mise en œuvre de changements pour que ces changements soient fondés sur des bases solides, aussi solides que possible. Nous avons une excellente base sur laquelle nous pouvons construire ces modifications. Notre message, c'est soyez prudents au moment de penser aux modifications, parce que cet outil fonctionne très bien pour toutes les parties prenantes de l'ICANN. Et nous devons être prudents pour que cela continue à fonctionner au cours des 20 prochaines années.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Brian. Merci beaucoup au représentant du Japon. Je vous demande si vous avez un commentaire final avant de clore cette séance.

SHINYA TAHATA : Merci beaucoup madame Manal Ismail. Non, je n'ai pas d'autre chose à ajouter. Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Je vous remercie Brian de votre présentation. Je remercie le représentant du Japon d'avoir partagé l'expérience dans son pays. Il y

aura assurément d'autres représentants gouvernementaux qui comprennent la position dans laquelle vous êtes.

Je vous remercie vous tous de votre participation et de votre attention. La journée a été longue. Je vous remercie. Sur cela, nous allons conclure les séances d'aujourd'hui. Je vous remercie de votre temps, de votre participation très active. Et nous allons commencer demain à 9 h AM heure de Cancún, 14 h sur le fuseau horaire UTC. Les leaders du GAC présenteront les mises à jour pour ceux qui ont des problèmes à participer à cause du fuseau horaire ; cela se fera à 12 h 45 UTC. J'espère que vous allez...

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]